Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-343-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR PROLONGER LE FINANCEMENT DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÉPICENTRE DU QUARTIER SPECTACULAIRE

7.5 - Subventions

CLD/DM/LC/FC/BB
N°D2026-343

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *la délibération n°CC2025-260 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation du programme global et de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet « Épicentre du Quartier Spectaculaire » et autorisant le Président ou son représentant à engager toutes démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet,*
Vu *la convention de subvention conclue le 23 octobre 2024 entre le Département d'Eure-et-Loir et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, fixant les modalités du financement de 2,1 M€ accordé au projet de requalification de l'Épicentre du Quartier Spectaculaire au titre de l'appel à projets pluriannuel 2023-2024 « Projets structurants »,*
Vu *le projet de nouvelle convention portant prolongation du financement accordé par le Département d'Eure-et-Loir pour la requalification de l'Épicentre du Quartier Spectaculaire,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte le projet de requalification de l'Épicentre du Quartier Spectaculaire, comprenant notamment l'Atelier à Spectacle et les espaces publics environnants,
Considérant que, par délibération n° CC2025-260 du 15 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet et autorisé le Président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à sa mise en œuvre,
Considérant que le Département d'Eure-et-Loir a attribué à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une subvention de 2 100 000 € pour ce projet, au titre de l'appel à projets pluriannuel 2023-2024 «Projets structurants »,
Considérant que la convention initiale de financement signée le 23 octobre 2024 prévoyait l'achèvement de l'opération au 7 juillet 2026,

Considérant que l'ingénierie et la coordination nécessaires à la réalisation du projet ont entraîné un décalage du calendrier,
Considérant qu'une demande de prolongation a été adressée au Département d'Eure-et-Loir en juillet 2026 afin de reporter l'échéance du financement au 31 décembre 2030,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-343-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec le Département d'Eure-et-Loir afin de maintenir le financement déjà accordé, sans augmentation du montant de la subvention, et de fixer le terme de cette convention au 31 décembre 2030,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec le Département d'Eure-et-Loir une nouvelle convention de subvention relative au projet de requalification de l'Épicentre du Quartier Spectaculaire, confirmant le maintien du financement départemental de 2 100 000 € déjà accordé et fixant la fin de la convention au 31 décembre 2030, afin de tenir compte du calendrier de réalisation du projet et de permettre son achèvement.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026